

## RÉFÉRENCE II

### Mesures prises à la suite des recommandations formulées par l'OCDE dans l'examen de 2002

Recommandations	Mesures prises
<b>Contexte de l'élaboration des politiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rationaliser le cadre législatif environnemental et en faciliter l'application en fixant des objectifs d'action environnementale clairs et des délais de réalisation.</li> <li>Intégrer la politique de développement durable dans le dispositif institutionnel et la prise de décisions à tous les niveaux (central, régional et local).</li> </ul>	<p>Le Code de l'environnement (décret-loi 152/2006) adopté en 2006 a consolidé les nombreuses lois régissant différents domaines environnementaux (déchets, eau, air), énoncé un certain nombre d'objectifs précis (comme porter la proportion de déchets municipaux faisant l'objet d'une collecte sélective à 45 % en 2008, puis à 65 % en 2012) et défini des procédures spécifiques pour traiter des aspects non réglementés auparavant, comme la responsabilité concernant les sites contaminés.</p> <p>Le développement rapide de la législation de l'UE a stimulé la mise en œuvre d'initiatives ciblant des secteurs ou milieux particuliers. Le Plan relatif à l'utilisation de l'eau de 2005 a donné une importante impulsion à l'amélioration du rendement d'utilisation de la ressource, tandis que la Stratégie pour l'efficacité énergétique de 2007 a joué un rôle crucial dans la définition d'objectifs et le choix des mesures et instruments appliqués pour réduire la consommation d'énergie. En 2010, la Stratégie pour la biodiversité a été importante pour permettre à l'Italie de donner suite à ses engagements en vertu de la Stratégie de la biodiversité de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.</p> <p>La Commission du développement durable (CDD), créée en 2000, a contribué à l'élaboration et à l'adoption de la Stratégie environnementale pour le développement durable, ainsi qu'à l'élaboration de programmes destinés à donner suite aux engagements pris par l'Italie dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement, comme ceux concernant le changement climatique et la désertification. Toutefois, ses activités ont ralenti après 2002 et sont restées depuis quasi inexistantes.</p> <p>La coordination interministérielle a été également assurée par des groupes d'étude et des comités de pilotage, à l'image du Comité de pilotage pour la préparation du Plan national d'action en faveur des marchés publics verts et du Comité technique interministériel sur les émissions de GES.</p> <p>La coordination de l'action publique entre l'État et les échelons infranationaux a été assurée par le biais d'un système de « conférences permanentes » qui comprend la Conférence État-régions et la Conférence État-collectivités locales. La Conférence unifiée rassemble ces deux conférences et se consacre à l'examen de questions liées à la mise en œuvre de la réforme de la Constitution italienne de 2001.</p>

Recommandations	Mesures prises
<ul style="list-style-type: none"> <li>Achever la mise en place des ARPA et renforcer leurs attributions en tant que principaux organes de surveillance et d'inspection.</li> </ul>	<p>Dix-neuf agences régionales pour la protection de l'environnement (ARPA) et deux agences provinciales pour les provinces autonomes de Trente et de Bolzano (APPA) ont vu le jour en 2006. Les activités de planification et de réglementation des ARPA et APPA ont été renforcées, y compris leurs activités de surveillance et d'inspection pour le compte des provinces et des communes.</p> <p>Le Réseau italien des agences environnementales, qui comprend l'ISPRA et l'ensemble des ARPA et APPA, œuvre en faveur de la réalisation des objectifs nationaux au niveau régional et de l'élaboration d'orientations méthodologiques et opérationnelles harmonisées pour les ARPA et APPA.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Investir davantage dans les infrastructures environnementales en utilisant pleinement les crédits alloués au MATT et en recherchant de nouveaux financements privés ; relever les taux des redevances d'environnement, des amendes pour non-conformité et des droits d'inspection, et généraliser leur usage.</li> </ul>	<p>L'investissement n'a pas connu la même évolution dans tous les secteurs environnementaux. L'investissement dans la gestion des déchets a été augmenté au cours de la décennie afin de rattraper le retard pris dans la mise en place d'installations de traitement des déchets. L'investissement dans le secteur de l'eau, en particulier dans les infrastructures de traitement des eaux usées, a diminué, principalement en raison du recul de l'investissement des entités publiques spécialisées dans la fourniture de services environnementaux (unités administratives locales et institutions sans but lucratif).</p> <p>Les entreprises de services collectifs ont joué un rôle grandissant dans la fourniture et le financement des services environnementaux, et la prestation de ces services a laissé une plus large place aux mécanismes du marché et été moins tributaire des subventions. Certaines redevances liées à l'environnement ont augmenté, notamment les redevances de ramassage des déchets, de traitement des eaux usées et de distribution d'eau. Les sanctions et amendes pour non-conformité sont davantage liées à la gravité des infractions et ont été effectivement appliquées dans un nombre croissant de cas par le Commandement des carabinieri pour la protection de l'environnement et le Corps forestier d'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer le rapport coût-efficacité des panoplies de mesures en place (économiques, réglementaires, volontaires, d'aménagement du territoire).</li> </ul>	<p>Certains progrès ont été réalisés en matière d'évaluation ex-post des politiques environnementales, y compris d'analyse d'impact de la réglementation, d'évaluation d'impact stratégique et d'évaluation de mesures spécifiques par la Cour des comptes. Le rapport coût-efficacité des moyens d'action a fait l'objet d'évaluations externes, effectuées principalement par des chercheurs des universités et des experts indépendants. Certaines évaluations ex-post ont porté sur le rapport coût-efficacité des dépenses financées par des fonds structurels, par exemple.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le recours aux évaluations environnementales stratégiques (EES).</li> </ul>	<p>À la suite d'un essai d'application dans le contexte de l'utilisation des fonds structurels de l'UE en 2004, l'EES a trouvé sa place en 2006 dans le droit italien, en l'occurrence dans le Code de l'environnement. Les dispositions ont été révisées à plusieurs reprises en 2008 et en 2010, afin de mieux harmoniser les procédures avec les prescriptions de la directive de l'UE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2001/42/CE).</p> <p>Quelque 60 % des régions ont leur propre législation en matière d'EES, et toutes ont adopté d'autres instruments pour rendre possibles ces évaluations, comme des formulaires spéciaux, des documents d'orientation et des procédures d'essai.</p>

Recommandations	Mesures prises
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les procédures nationales d'EIE et mettre en place des procédures régionales d'EIE et un système de permis intégrés (PRIP).</li> </ul>	<p>Les prescriptions applicables aux projets en matière d'EIE ont été révisées plusieurs fois depuis leur adoption en 1986 : si les EIE étaient au départ entièrement centralisées et strictement placées sous la supervision et la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Protection du territoire et de la mer (MATTM), les modifications apportées au fil des ans ont abouti à un dispositif décentralisé dans lequel l'EIE d'un certain nombre de projets définis dans la législation est du ressort des administrations régionales et provinciales. Après des débuts laborieux au commencement des années 2000, 2 230 autorisations intégrées (PRIP) ont été délivrées à des installations existantes en 2007, soit moins de 50 % du nombre qui auraient dû être délivrées pour respecter le délai fixé dans la directive PRIP. L'année suivante, ce nombre a toutefois atteint 3 989. En juin 2012, 4 879 autorisations avaient été délivrées, dont 141 par l'administration centrale (pour les plus grandes installations) et 4 738 par les régions. Des informations sur les autorisations intégrées, y compris sur les inspections menées et leurs résultats, sont disponibles sur le site Internet du MATTM.</p> <p>Tout récemment, la délivrance des autorisations PRIP a été combinée avec les procédures d'EIE, ce qui devrait limiter les doubles emplois dans les activités d'enquête et d'évaluation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les systèmes d'information environnementale en élargissant et en améliorant la surveillance, la couverture économique (concernant par exemple les dépenses environnementales) et l'intégration des informations provenant de sources diverses.</li> </ul>	<p>L'Italie a amélioré la collecte de données sur l'environnement et leur présentation, qui sont gérées dans le cadre du vaste système SINANet. Plusieurs registres, inventaires et bases de données thématiques qui alimentent SINANet ont été achevés ou modernisés. Le dispositif s'appuie sur un réseau de centres thématiques nationaux, d'institutions de référence et de centres de liaison régionaux. Le système SINANet lui-même a été modernisé et propose à présent un géoportail interactif qui fait appel à la technologie SIG.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer d'informer le public sur ses droits à l'information environnementale, lui faciliter l'accès à l'information environnementale et encourager la participation du public à la prise de décisions.</li> </ul>	<p>L'accès à l'information environnementale a été amélioré en 2005 par l'adoption du décret-loi 195/2005, qui a adapté les conditions d'accès à l'information environnementale aux dispositions de la directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement (2003/4/CE). Dans le prolongement de ce décret, un Bureau des relations avec le public (URP) a été créé en 2007 au sein du MATTM. Suite aux conclusions des travaux d'un groupe de travail permanent sur l'amélioration du fonctionnement de l'URP, un centre d'appel, un secrétariat, une base de données et une adresse e-mail ont été créés pour permettre de mieux répondre aux demandes du public. L'ISPRA possède son propre URP, qui assure la coordination des informations environnementales collectées par les agences régionales. Des informations environnementales sont présentées dans les rapports sur l'état de l'environnement publiés régulièrement, ainsi que dans un certain nombre de rapports complémentaires portant sur des thématiques environnementales comme les déchets, le climat et la biodiversité. Pour faciliter la prise de décision et la consultation par le public, les rapports sont à présent plus concis et plus accessibles. Plusieurs ARPA et APPA produisent aussi des recueils de données annuels ou semestriels et des rapports thématiques. Rapports et bases de données sont disponibles sur Internet, où plusieurs grandes communes présentent aussi des informations environnementales « quasiment en temps réel », en particulier sur la pollution de l'air. La révision des procédures d'EIE et l'instauration de l'EES en 2006 sont allées de pair avec un élargissement des possibilités d'accès du public aux résultats des évaluations. En outre, il a été fait obligation aux promoteurs de projets de publier dans la presse nationale ou locale et sur Internet des informations sur les projets et les résultats des évaluations, y compris sous forme de synthèses non techniques. Des référendums d'initiative populaire sont organisés aux niveaux national et local sur des questions liées à l'environnement.</p>

Recommandations	Mesures prises
<b>Vers une croissance verte</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Parachever l'adoption de la Stratégie environnementale pour le développement durable, en l'assortissant d'objectifs chiffrés et d'échéances, sur la base de consultations approfondies avec les divers acteurs concernés.</li> </ul>	<p>La Stratégie environnementale pour le développement durable (SEDD), adoptée en 2002, a défini les domaines d'action prioritaires de l'Italie pour les années 2000, ainsi que des objectifs spécifiques, des cibles à atteindre, des indicateurs ainsi que des procédures de suivi et de participation. La SEDD a été approuvée par le Comité interministériel de programmation économique (CIPE), qui est le principal organe chargé de la coordination et de l'intégration horizontale des politiques économiques en Italie.</p> <p>En 2007, le gouvernement a décidé de réviser la SEDD et de l'aligner sur la Stratégie de développement durable de l'UE, mais cette décision n'a pas été appliquée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer davantage les préoccupations environnementales dans les politiques de l'agriculture, de l'énergie et des transports, ainsi que dans les politiques de la santé et du tourisme.</li> </ul>	<p>Pendant une grande partie de la dernière décennie, l'environnement n'a pas réellement trouvé sa place dans les politiques économiques et sectorielles, l'Italie n'ayant pas défini de cadre à moyen ou long terme pour promouvoir le développement durable et la croissance verte. Le Programme national de réforme (PNR), établi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, a été le seul document donnant des indications sur les priorités stratégiques du gouvernement concernant l'environnement. Depuis 2011, le PNR fait partie du Document d'économie et de finance (DEF), qui est le document de base de la politique économique du gouvernement et qui fixe le programme d'action pour les trois années suivantes. Le DEF 2012 élargit le champ de vision, la priorité n'étant plus seulement d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie pour 2020, mais d'écologiser l'économie. Le DEF fixe cinq priorités générales pour 2012 : efficacité énergétique, énergies renouvelables et technologies vertes (« passage à une économie sobre en carbone ») ; gestion intégrée du cycle de l'eau ; prévention du risque hydrogéologique ; remise en état et réutilisation des sites industriels désaffectés ; et protection et amélioration des espaces naturels qui sont des destinations touristiques. Il renouvelle également l'engagement à adopter une stratégie nationale de l'énergie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer de promouvoir le renforcement des capacités en matière de gestion des projets et de gestion financière (groupe de travail des Fonds structurels de l'UE) et de mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour le développement durable au niveau régional et local.</li> </ul>	<p>Le Réseau italien des agences environnementales et un autre réseau, le Réseau national des autorités de l'environnement et des autorités chargées de la programmation des fonds structurels communautaires, ont apporté une aide aux régions méridionales qui bénéficient de financements de l'UE.</p> <p>Plusieurs projets environnementaux ont été lancés dans le cadre du système de « conférences permanentes » (Conférences État-régions et État-collectivités locales), dont un programme de cofinancement des programmes régionaux d'éducation, d'information et de formation en matière d'environnement. Parallèlement, une conférence horizontale, la Conférence des régions et des provinces autonomes, se réunit régulièrement et aborde souvent des questions d'intérêt commun touchant à l'environnement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les taxes liées à l'environnement existantes (par exemple, taxes de transport, taxes sur les produits énergétiques) afin de les restructurer dans l'optique d'une réforme fiscale verte.</li> </ul>	<p>Des travaux ont été menés en 2005 pour revoir la fiscalité environnementale, et les taxes frappant différents produits énergétiques ont été notamment relevées pour rendre compte de la teneur en carbone des combustibles et carburants. Le programme « Salva Italia » lancé en 2011 pour assainir les finances publiques a majoré les taxes sur l'énergie et sur les véhicules. La proposition de réforme budgétaire générale présentée en avril 2012 (et qui était en cours d'examen au parlement lors de la finalisation du présent rapport) comprend explicitement, pour la première fois, une composante environnementale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner l'efficacité économique et l'efficacité environnementale des mécanismes d'incitation mis en place sous forme de subventions, de réductions d'impôts ou d'exonérations en faveur de divers secteurs économiques.</li> </ul>	<p>Le ministère de l'Économie et des Finances a lancé en 2010 le premier réexamen complet des dépenses fiscales, afin d'améliorer la transparence de la fiscalité et de jeter les fondements des réformes à venir ou d'éliminer les régimes spéciaux ne pouvant se justifier du point de vue économique, social et environnemental. Le projet de réforme fiscale d'avril 2012 prépare le terrain de cette réorientation.</p>

Recommandations	Mesures prises
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la mise en œuvre de mécanismes de recouvrement des coûts dans le domaine de la gestion des déchets, et élargir ces mécanismes à la gestion de l'eau ; fixer les redevances à des niveaux permettant de créer des incitations et en accord avec les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur, et étudier la possibilité d'instaurer des mécanismes d'échange de droits de polluer</li> </ul>	<p>Des efforts particuliers ont été faits pour relever les redevances d'irrigation. Des progrès ont été réalisés en augmentant les redevances au titre de l'eau et de l'assainissement. Le passage du système de taxe locale au système de droits sur les déchets, qui était censé permettre de récupérer intégralement les coûts et favoriser la réduction du volume des déchets, a été lent : en 2011, après plus de dix années de mise en œuvre, un tiers seulement de la population italienne environ vivait dans des communes qui avaient adopté ce dernier système. La composition du droit varie d'une commune à l'autre. Seules quelques-unes d'entre elles appliquent le principe du paiement proportionnel au volume des déchets.</p> <p>Des mécanismes d'échange de droits de pollution ont opéré dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE), qui concerne plus de 1 000 installations industrielles et grandes centrales électriques en Italie, et environ 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> du pays.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Redoubler d'efforts pour réduire les disparités régionales en matière d'accès aux services environnementaux par le biais de programmes de développement (infrastructure de protection de l'environnement, par exemple) dans le Sud.</li> </ul>	<p>L'utilisation durable et la promotion des ressources naturelles et environnementales sont parmi les principales priorités de financement pour la période de programmation 2007-13 de la politique de cohésion et de développement régional. Quelque 9 milliards EUR de fonds de l'UE et de financements nationaux complémentaires ont été alloués à des investissements liés à l'environnement et à l'énergie. Cela représente 15 % du total des fonds de l'UE et des financements nationaux complémentaires alloués, et davantage que la part des ressources financières réservée à l'investissement en faveur de l'environnement au cours de la période de programmation précédente (2001-06).</p> <p>L'affectation de fonds de développement régional au cours de la période de programmation 2007-13 s'est faite sur la base d'une analyse plus saine des besoins d'investissement en recourant plus largement que par le passé aux statistiques et aux indicateurs. L'Italie a appliqué aux déboursments de fonds structurels des procédures innovantes davantage axées sur les résultats, en les subordonnant notamment à un certain nombre de critères tels que l'achèvement de certains plans sectoriels. De plus, un mécanisme fondé sur la performance (« Obiettivi di Servizio ») a été mis en place. Il prévoit d'octroyer des financements additionnels dans les régions du Sud pour récompenser la réalisation, à l'horizon 2013, d'objectifs fixés au préalable concernant les services de gestion de l'eau et des déchets urbains.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la création d'emplois liés à l'environnement (par exemple au niveau local, dans l'agriculture biologique, dans les petites entreprises).</li> </ul>	<p>Le secteur des biens et services environnementaux en Italie progresse depuis le début des années 2000 en termes de production, de chiffre d'affaires et d'emploi. Le renforcement de l'action publique en faveur des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique au cours de la seconde moitié des années 2000 s'est traduit par une explosion de l'investissement dans ces secteurs, qui a conduit à une expansion du chiffre d'affaires et de l'emploi dans les secteurs des « énergies propres ». En 2010, plus de 108 000 personnes étaient employées directement ou indirectement dans le secteur des énergies renouvelables, faisant de l'Italie le troisième employeur au sein de l'UE. L'Italie se classe parmi les pays de tête dans l'UE pour toutes les filières renouvelables.</p> <p>Elle est aussi l'un des leaders européens de l'agriculture biologique, à laquelle elle consacre 8.6 % de la superficie agricole utilisée. Elle a la plus grande superficie certifiée et le nombre le plus élevé d'exploitants bio en Europe.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le niveau de l'aide publique au développement pour le rapprocher de l'objectif de 0.7 % du PNB fixé à Rio.</li> </ul>	<p>Depuis 2000, l'aide publique au développement (APD) nette de l'Italie s'est accrue de 60 % en termes réels pour s'établir à 3.99 milliards USD en 2011. En dépit de cette forte augmentation, l'APD de l'Italie exprimée en pourcentage du revenu national brut (RNB), s'établissait en 2011 à 0.19 %, chiffre très inférieur à la moyenne de 0.31 % du CAD, et à l'objectif de 0.7 % visé pour 2015.</p>

Recommandations	Mesures prises
<b>Gouvernance environnementale pluri-niveaux : l'eau</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la législation conformément à la nouvelle directive-cadre de l'UE sur l'eau et renforcer le rôle des autorités de bassins.</li> </ul>	<p>Le Code de l'environnement de 2006 a officiellement transposé les prescriptions de la DCE dans le droit italien. Sa Partie III définit les normes environnementales relatives à l'eau et les conditions de gestion des ressources en eau. Le Code a divisé le territoire italien en huit districts hydrographiques (Serchio, Padanie, Alpes orientales, Nord des Apennins, Centre des Apennins, Sud des Apennins, Sardaigne et Sicile) et défini des normes environnementales et de santé publique pour les ressources en eau. Les agences de bassin chargées de chaque district n'ont pas pu être créées pour cause de difficultés dans la mise en place d'un nouveau système de gouvernance. Pour combler le vide et éviter une situation où la DCE ne serait pas respectée, l'élaboration des premiers plans de gestion des districts hydrographiques a été confiée à six autorités de bassin nationales existantes et aux régions dans lesquelles opéraient les autorités.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les investissements publics et privés nécessaires à la modernisation des infrastructures de collecte et de traitement des effluents urbains dans le contexte des accords de programme entre l'État et les régions.</li> </ul>	<p>Les prix corrigés de l'inflation d'un mètre cube d'eau et des services d'assainissement ont augmenté ces dernières années. Alors que les dépenses consacrées à la gestion des ressources en eau et des eaux usées sont restées stables (à prix constant), la part des investissements a baissé, en particulier en ce qui concerne les infrastructures de traitement des eaux usées. Cette tendance a été renforcée par l'engagement limité, encore que croissant, des opérateurs privés et par le rôle restreint des autres modes de financement des infrastructures de gestion de l'eau et des eaux usées, tels que les financements en fonds propres ou par emprunt. La chute des investissements a contribué à accroître l'obsolescence des infrastructures, augmenter les fuites dans le réseau et détériorer le niveau des services, ce qui s'est notamment traduit par des coupures de la distribution d'eau aux consommateurs finals.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer la mise en œuvre de la loi Galli (application des principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur, regroupement des services municipaux de distribution d'eau et d'épuration des eaux usées dans les zones de gestion optimale).</li> </ul>	<p>En 2004, 87 zones de gestion optimale (ATO) sur 91 avaient été créées et 66 d'entre elles avaient élaboré des plans d'approvisionnement en eau et d'assainissement. En 2012, toutes les ATO sauf une étaient opérationnelles et la plupart avaient achevé leur planification. Suite à ces réformes, le nombre d'organismes chargés de fournir des services de distribution d'eau et d'assainissement a été réduit, passant de plus de 8 000 à la fin des années 1990 à 115 en 2009. Dans de nombreuses ATO, la réforme a entraîné une rationalisation et une meilleure coordination des prestations de services. Cependant, les autorités de certaines ATO sont confrontées à de sérieux problèmes tels que le manque de connaissances spécialisées et d'autorité face aux prestataires de services ou encore les conflits d'intérêts et le poids d'autres acteurs dans les processus décisionnels.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les objectifs de qualité de l'eau fixés par le décret-loi 152/1999.</li> </ul>	<p>Le Code de l'environnement de 2006 et ses actes modificatifs ont harmonisé un grand nombre de seuils d'émission et de valeurs limites de concentration concernant la qualité et la pollution de l'eau, comme le prévoyait le décret 152/1999. Ces valeurs sont uniformément appliquées dans toute l'Italie, même s'il arrive aux administrations régionales de durcir les prescriptions en fonction de la situation de l'environnement local.</p>

Recommandations	Mesures prises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer des plans de gestion des bassins versants, portant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, en étroite concertation avec les autres acteurs.</li> <li>• Renforcer les mesures de prévention et d'atténuation des effets des crues ; achever les plans de gestion des risques liés aux conditions hydrogéologiques pour tous les bassins.</li> <li>• Parachever la délimitation des zones vulnérables exposées à la pollution par les nitrates et les pesticides provenant de l'agriculture.</li> </ul>	<p>Le retard dans l'identification des districts hydrographiques et dans l'attribution des compétences aux autorités de district a réduit le temps disponible pour élaborer les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGBH) avant la date limite fixée par la DCE (décembre 2009). Afin d'éviter des procédures pour non-respect de la législation de l'UE, l'Italie a institué un cadre législatif assorti de délais stricts, qui permettait aux autorités compétentes (autorités de bassin nationales et régions) de définir les PGBH. Les premières versions de huit PGBH ont été adoptées en juillet 2009 et soumises à une évaluation environnementale stratégique (EES), comme l'exige la législation nationale, et à une consultation publique, comme le prévoient la DCE et les procédures d'EES. Les huit PGBH ont été approuvés en 2010. En outre, des plans relatifs à la protection des sols et aux risques hydrogéologiques ont été élaborés pour tous les bassins versants ; ils délimitaient des zones vulnérables aux nitrates et aux pesticides d'origine agricole.</p>

**Changement climatique**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre, suivre et développer le programme national de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre l'objectif de Kyoto.</li> </ul>	<p>Dans le sillage de la ratification du protocole de Kyoto, un plan d'action national pour la réduction des émissions de GES sur la période 2003-12 a été approuvé en 2002. Il comportait un « scénario de référence » qui intégrait l'effet de diverses mesures à mettre en œuvre. Sur la base de ce scénario de référence, des objectifs d'émissions sectoriels indicatifs ont été définis et le déficit par rapport à l'objectif de Kyoto a été fixé à un peu moins de 31 Mt éq. CO<sub>2</sub>.</p> <p>Le plan a été partiellement révisé en 2007 afin de mettre à jour les projections d'émissions pour 2010 et l'objectif de Kyoto. En 2012, le MATM a soumis au CIPE un nouveau projet de plan pour atteindre l'objectif de Kyoto ainsi que les objectifs du paquet climat-énergie de l'UE pour 2020. Ce projet de plan intègre les mesures prévues dans les plans nationaux pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que des mesures régionales soutenues par des fonds de l'UE et des fonds nationaux en faveur du développement régional.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le développement d'une stratégie à long terme et d'un plan d'action à moyen terme, et les mettre en œuvre, afin d'offrir d'autres options que le transport routier pour l'acheminement longue distance de marchandises et les déplacements urbains, et veiller à ce que le développement des infrastructures de transport reçoive toute l'attention voulue.</li> </ul>	<p>La stratégie italienne de réduction des émissions de GES imputables au secteur des transports est axée sur des mesures visant à réduire les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules en circulation, à encourager l'utilisation de biocarburants et à développer l'infrastructure et les services de transports publics au niveau local, ainsi que l'infrastructure de transport ferroviaire et maritime longue distance. Toutefois, si de nombreux projets nationaux d'infrastructures de transport ont été élaborés, l'Italie ne dispose pas d'une stratégie globale des transports qui rééquilibrerait la répartition modale du transport à la fois de voyageurs et de marchandises.</p> <p>Des progrès ont été faits dans la promotion du transport maritime et la modernisation des réseaux ferroviaires. L'Italie a créé un réseau d'autoroutes de la mer, dans le cadre du réseau de transport transeuropéen, et accorde des incitations financières aux transporteurs routiers et ferroviaires pour qu'ils empruntent la voie maritime (« Ecobonus » et « Ferrobonus »).</p> <p>Entre 2000 et 2010, la capacité de transport de voyageurs dans les transports publics s'est accrue d'environ 10 %. La densité de pistes cyclables dans les villes a elle aussi quasiment doublé au cours des années 2000. Cependant, l'offre de services de transport public ne progresse pas assez vite par rapport à la demande, et l'offre et la demande évoluent très différemment selon les régions et les villes.</p>

Source : OCDE, *Examens environnementaux de l'OCDE : Italie 2002* ; OCDE, *Examens environnementaux de l'OCDE : Italie 2013*.



Extrait de :

## OECD Environmental Performance Reviews: Italy 2013

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264186378-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Mesures prises à la suite des recommandations formulées par l'OCDE dans l'examen de 2002 », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Italy 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264186279-13-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).